



Procès-verbal du Conseil communal Séance du 16 décembre 2015

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Échevins ;
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, Ph. Thiry, A-L. Beaulieu, V. Angelicchio,
F. Granieri, D. Paquet, L. Tesoro, B. Pétré, V. Dumont, Membres ;
C. Hella, Directrice Générale.

Excusés : M. Compère, Échevine ;
S. Farcy, F. Granieri, Membres.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Séance publique

1. Résidence Seniors scrifs – Prise de participation – Décision

Le Conseil communal,

Vu le décret du 15 décembre 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Attendu que la Commune a élaboré un plan d'actions en vue de promouvoir le développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emploi ;

Attendu que l'ADL a pour mission de susciter et coordonner des actions partenariales et d'utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités d'entreprises du territoire communal et de maintenir ou développer l'emploi durable, promouvoir l'économie sociale et favoriser toute activité qui contribue au maintien des savoir-faire ;

Vu l'objectif 3 de la priorité 2 du Plan d'action 2016-2019 : Aider à la création d'entreprises à finalité sociale : ACTION 20 : Création d'un projet pilote de Résidences Services;

Vu la loi sur la création de société à responsabilité limitée à finalité sociale qui détermine un capital de 6.150€ au minimum;

Vu la promesse d'investissement de 14 coopérateurs à concurrence de 6.200€ (soit 20 parts à 310€);

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE de soutenir la création de cette société en prenant une part symbolique de 310 € dans la scrlfs "Résidence Seniors Solidaire" - crédit à inscrire aux budgets 2016 de la Commune, pour autant qu'il n'y ait pas d'incompatibilité au regard du CDLD.

La présente délibération est transmise :

- à l'Agence de Développement Local, Cécile Hue ;
- au service des Ressources, Monique Dumont ;
- au Directeur Financier, Pierre-Jean Leblanc.

2. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 30/06/2015 – Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 30/06/2015 accusant un avoir à justifier et justifié de 1.005.740,30 € (solde débiteur) et 0 € (solde créditeur), vérifié par le Commissaire d'Arrondissement en date du 30/10/2015;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 13/11/2015;

PREND ACTE du Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier au 30/06/2015.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

3. Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2016 – Décision

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 et L1331-3;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 20/10/2015;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 23/10/2015;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

Il est établi, **pour l'exercice 2016, 2.600 centimes** additionnels au précompte immobilier. Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2016 – Décision

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469,

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 20/10/2015;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 23/10/2015;

Sur proposition du Collège communal;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1er

Il est établi, **pour l'exercice 2016**, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2

La taxe est fixée à **8,8%** de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

5. Zone de Police du Condroz – Budget de l'exercice 2016 – Dotation de la Commune de Marchin – Décision

Le Conseil communal,

Vu la loi du 07/12/1998 créant la police intégrée à 2 niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 15/01/2003 fixant les règles de calcul et de répartition des dotations communales;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police;

Vu l'Arrêté Royal du 07/04/2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales dans les zones de police pluricommunales;

Vu la délibération du Collège de police de la Zone de Police du Condroz du 23/09/2015, qui propose une dotation globale 2016 fixée à 2.592.513,93 €, représentant la dotation globale 2016 majorée de 2% et répartie ensuite au sein des communes constituant la Zone;

Attendu que dans cette proposition, la quote-part de la Commune de Marchin s'établit à 320.776,86 €;

Attendu que lors de l'examen du budget communal 2016 par le C.R.A.C. et la D.G.O.5 le nouveau montant de 321.827,24 € nous a été communiqué;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

ÉTABLIT la dépense de transfert au montant de 321.827,24 € pour l'année 2016.

La présente délibération est transmise :

- à la Zone de Police du Condroz ;
- au Gouverneur de la Province ;
- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

6. Zone de Secours HEMECO – Budget de l'exercice 2016 – Dotations ordinaire et extraordinaire de la Commune de Marchin – Décision

Le Conseil communal,

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la réforme de la Sécurité civile et plus particulièrement ses articles 68 § 2 alinéa 2 et 220 § 1 alinéa 2;

Vu la délibération du Conseil communal du 29/04/2015 par laquelle cette Assemblée décidait d'adopter la formule de calcul de la clé de répartition des dotations communales proposée par le Conseil de Prézone 3 sur base du critère unique « population » et de lisser cette répartition sur une période de 5 ans;

Vu le budget de l'exercice 2016 de la Zone de Secours HEMECO tel qu'adopté par le Conseil de zone de Secours en date du 26/11/2015 prévoyant pour la Commune de Marchin une dotation ordinaire de 280.324,33 € et une dotation extraordinaire de 19.951,20 €;

Attendu que ces montants ont été inscrits au budget 2016 de la Commune de Marchin;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

DÉCIDE les montants suivants pour l'exercice 2016 :

Dotation ordinaire : 280.324,33 €

Dotation extraordinaire : 19.951,20 €

La présente délibération est transmise :

- à la Zone de Secours HEMECO ;
- au Directeur financier ;
- au service « Ressources ».

7. Régie Communale Autonome Centre Sportif Local de Marchin – Budget de l'exercice 2016 – Dotation de la Commune - Décision

Le Conseil communal,

Vu les statuts de la régie communale autonome " Centre Sportif Local de Marchin" du 4 mars 2004, modifiés par le Conseil communal du 6 mai 2004, du 14 avril 2005, du 3 décembre 2012 et du 26 juin 2013, et plus particulièrement les articles 4, 38 et 70 ;

Vu l'approbation des statuts de ladite régie par la Députation permanente du Conseil Provincial en date du 29 avril 2004 ;

Vu l'extrait de délibération du procès-verbal du Conseil d'administration du Centre Sportif Local du 26 novembre 2015 approuvant et adoptant le budget/plan d'entreprise pour l'année 2016 aux montants de 132.238€ ;

Attendu que le financement de la régie communale autonome - Centre sportif local est couvert, entre autres, par la dépense de transfert de la Commune de Marchin, et que conformément à l'article L3331-5 et L3331-8 du CDLD, la Commune a pris connaissance des pièces justificatives relatives aux dépenses antérieures de la régie;

Attendu que conformément à l'article L3331-2 et L331-4 du CDLD, la régie communale autonome étant une institution reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles et agissant dans le sens de l'intérêt général, les subventions qui lui sont octroyées seront dûment justifiées au travers des pièces comptables à approuver par le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Attendu le crédit de 56.897€ prévu à l'article 764/435-01 du budget communal 2016 ;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

DÉCIDE d'établir la dépense de transfert pour l'année 2016 au montant de 56.897 euros au profit de la régie communale autonome centre sportif local.

La présente délibération est transmise :

- à la RCA CSL ;
- à Mme Bidaine, Service Subvention - Direction Générale du Sport - Fédération Wallonie Bruxelles ;

- à la DG05 ;
- au Service de comptabilité communale ;
- à M. Leblanc, Receveur régional.

8. C.P.A.S. - Budget de l'exercice 2016 – Décision

Le Conseil communal,

Vu le budget, pour l'exercice 2016, présenté par le Conseil de l'Aide Sociale;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976;

Vu le budget 2016 du C.P.A.S. examiné en Comité de concertation Commune/C.P.A.S. en date du 04/12/2015;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 10/12/2015, statuant sur le projet de budget 2016 du C.P.A.S.;

Attendu que l'intervention communale s'élève à 616.099,35 € correspondant à la prévision budgétaire de la Commune, ainsi qu'au plan de gestion de la Commune et du C.P.A.S.;

Entendu Monsieur le Président du C.P.A.S. dans la présentation du budget et de la note de politique générale du C.P.A.S.;

Après divers échanges de vues;

Messieurs Jean Michel, Président du C.P.A.S. et membre du Conseil de l'action sociale et Bruno Pétré, membre du Conseil de l'action sociale ne participent pas au vote,

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 0 non, 0 abstention ;

APPROUVE le budget ordinaire de l'exercice 2016, du C.P.A.S., aux chiffres suivants :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Totaux de l'exercice proprement dit	1.844.392,66	1.876.227,35
Déficit	0,00	31.834,69
Exercices antérieurs	0,00	16.325,04
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	1.844.392,66	1.892.552,39
Prélèvement	233.159,73	185.000,00
Résultat général	2.077.552,39	2.077.552,39
BONI	0,00	0,00

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE le budget extraordinaire de l'exercice 2016, du C.P.A.S., aux chiffres suivants :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Totaux de l'exercice proprement dit	0,00	185.000,00
Déficit	0,00	185.000,00
Exercices antérieurs	0,00	0,00
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	0,00	185.000,00
Prélèvement	185.000,00	0,00
Résultat général	185.000,00	185.000,00
BONI	0,00	0,00

La présente délibération est transmise :

- au C.P.A.S. ;

- au Directeur financier ;
- au Service « Ressources ».

9. Rapport du Collège communal – Article L1122-23 du CDLD – Année 2015 – Décision

À la demande de plusieurs membres, le point 9 est voté après le point 10.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal pour l'année 2015 et transmis aux membres du Conseil communal avec l'envoi de l'ordre du jour du présent Conseil communal ;

Après divers échanges de vues ;

Par ces motifs et statuant 12 voix pour, 2 abstentions (Mmes Tésoro et Dumont) et 0 voix contre ;

DÉCIDE d'approuver le rapport susmentionné et joint en annexe.

La présente délibération est envoyée à la DGO5, en annexe du budget de l'exercice 2016.

10. Budget communal de l'exercice 2016 – Décision

La présentation du budget 2016 est effectuée par Mme Gaëtane Donjean, Échevine des Finances via un power point ;

S'ensuit une série de questions- réponses.

À la demande des partis Ecolo et Renouveau Marchin-Vyle, le texte de leur intervention respective dont chacun a fait parvenir copie, est repris intégralement dans le présent procès-verbal.

Position du parti ECOLO par rapport au budget communal 2016

Le budget à l'extraordinaire indique que globalement, et contrairement au discours véhiculé par le collège lors des rencontres avec les citoyens marchinois, il existe tout de même des marges de manœuvre.

Certains choix de la majorité ne sont pas les nôtres ou pour le moins, nous questionnent...

- La rénovation du local des forges pour une mise à disposition à des groupes locaux de musique. Qu'est-ce qui est prévu pour la gestion et l'entretien ? Quelles sont les conditions d'accueil des groupes ? Un projet comme celui-ci ne devrait-il pas être pensé à une échelle supracommunale (un local de musique existe déjà à Huy) ? Le CCM a-t-il été associé, consulté sur cette décision ?

Nous sommes interpellés par le niveau de dépense (150 000 € !).

- Concernant les travaux dans l'administration, si l'accueil de la population nécessitait des aménagements pour préserver la confidentialité des citoyens, nous ne cautionnons pas une telle dépense pour la salle du conseil communal. D'autant que nous avons avancé l'idée d'une délocalisation des conseils communaux dans les différents quartiers pour rapprocher le débat politique des citoyens.
- La salle de psychomotricité de l'école Belle-maison nécessite des travaux de réfection suite à des défauts lors de la construction du bâtiment et une mauvaise utilisation des lieux.

Nous venons de voter en modification budgétaire cette année une dépense de 7000 € pour un revêtement de sol. Le travail semble être fait à l'envers et le pilotage des travaux ne paraît pas cohérent.

- Concernant le subside de 50 000 € que le collège souhaite attribuer au TTC, une question se pose : Faut-il opter pour la décentralisation et la subsidiation d'une structure privée sportive ? Ou privilégier la centralisation et l'optimisation des dépenses ? Au CA de la régie sportive, nous avons interrogé l'alternative d'investir cette somme pour rénover le hall omnisport (fuite dans le toit) et d'inviter le TTC à intégrer l'infrastructure sportive qui accueille différents clubs. Vous nous répondez que l'occupation du hall est saturée. Cela ne vaut-il pas la peine d'étudier la solution avec la Régie sportive et les différents clubs ?

Subsidier une structure privée n'a rien de choquant à partir du moment où la commune en retire une contrepartie. La convention prévoit-elle une possibilité en ce sens (stages d'été, infrastructure ouverte pour les écoles ou autre utilisateurs...) ? On nous rapporte un travail de qualité du TTC, notamment envers les jeunes. Le club existe depuis longtemps. Doit-on y voir des critères objectifs sur lesquels le collège s'est appuyé pour motiver sa décision ?

- Honoraires et travaux du parking situé derrière le hall omnisport s'élèvent à 10 000 €. Avez-vous inclus dans ces dépenses l'aménagement d'un parking à vélo ?
- Enfin, nous actons l'absence de travaux d'isolation ou d'investissement pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments communaux. Nous répétons ici le souhait d'avoir un état des lieux des bâtiments communaux, des charges y afférentes (cela n'apparaît pas lisiblement dans le budget) afin de mesurer l'évolution des dépenses.

Position du parti RENOUVEAU MARCHIN VYLE par rapport au budget communal 2016

Mesdames, Messieurs,

Une année s'est écoulée ; voilà le 2^{ème} budget que vous nous présentez « sous contrôle ».

Nous ne vous reconnaissons plus : où est votre ambition ? Antérieurement, elle était certainement trop grande, peut-être parfois un peu démesurée, mais aujourd'hui elle est complètement nulle. Car même si des limites vous sont imposées, il n'est pas interdit d'avoir des projets concrets, quelque peu créatifs ou avec une certaine originalité pour les marchinois.

En regardant de tout près le budget, nous ne trouvons rien si ce n'est les besoins quotidiens (que vous essayez encore de raboter) ; sinon, quoi de neuf ? Rien, uniquement des balises....

Nous n'avons aucune question particulière à formuler.

Nous avons espéré que pour le budget 2016 il y aurait quelques nouveautés, qu'il y aurait plus de dynamisme.

C'est bien d'avoir peur, d'être prudents mais n'est-il pas un peu tard ? N'aurait-il pas fallu, il y a quelques années, réfléchir différemment et orienter certaines dépenses, de réfléchir à plus long terme ? Je ne prends comme exemple que la maison communale : des travaux terminés en 2000, de nouveaux travaux d'un coût très élevé reprogrammés très peu d'années plus tard alors que depuis longtemps on savait qu'il fallait trouver une solution pour le CPAS; et au bout du compte, on voit que le bâtiment est encore incomplet puisqu'il n'y a pas de salle pour les réunions du conseil.

Nous sommes déçus.

Nous le sommes d'autant plus qu'il faille attendre le dernier conseil de l'année pour voter les derniers emprunts, quelques projets de futurs travaux ou achats, qui seront réalisés « on ne sait pas quand »

Qu'en sera-t-il dès lors en 2016 ?

L'année dernière, le groupe RENOUEAU avait voté le budget ; nous nous disions qu'il fallait un peu de temps pour tout remettre en route et voir comment accorder tous les éléments.

Mais vu le contexte, le déroulement des événements, aucun engagement signifiant, aucun espoir, nous considérons ce budget comme vide et insipide.

Dès lors, nous estimons qu'il ne nous est pas possible de le voter tel quel et dès lors nous nous abstiendrons.

Réponse de Monsieur le Président

L'ambition se mesure aussi par rapport à ce qui se met en place par ailleurs et pas uniquement au travers du budget.

La Commune et le CPAS ont beaucoup de services que toutes les autres communes n'ont pas : MDS, le service Seniors, la RCA Centre Sportif Local, la bibliothèque, l'ATL, la crèche,...

Certes l'extraordinaire est important mais il n'y pas que l'extraordinaire. Maintenir les services, surtout en période de précarisation, ça c'est important et ce n'est pas grave s'il y a un nid de poule, je préfère consacrer des sous à la culture et à l'éducation.

Pas d'ambition ... et

- Le projet de la crèche qui passe de 12 à 30 enfants
- le travail avec la Province de Liège pour avoir un local correct pour que les nombreux musiciens de Marchin puissent travailler, pour nous c'est une réponse à une demande concertée et nous visons la cohésion sociale
- Le TTC, le hall des sports est plein et nous avons des garanties puisque Infraspport prend 75% des frais en charge, qu'il y a un bail emphytéotique de 27 ans et que le club comprend plein de jeunes
- La salle du Conseil communal a été réclamée à cors et à cris et nous avons eu à son sujet de longs débats

Le travail n'est pas que dans le budget, il y a aussi

- La résidence « seniors »
- Le GAL Pays des Condruses
- La Fédération des Élus de Huy-Waremme
- Marchin Entreprenid

Ça c'est l'ambition d'une équipe

Monsieur Jean Michel, Président du CPAS, ajoute que si on n'avait pas mis en place les choses plus tôt, on ne pourrait plus le faire, car le CRAC l'interdirait.

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2014 approuvant le Plan de gestion 2015-2019 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 13 mai 2015;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal;

Attendu qu'une réunion entre la Commune, le C.R.A.C. et la D.G.O.5 a eu lieu en date du 24 novembre 2015;

Vu la réunion de la Commission du budget du Conseil communal en date du 2 décembre 2015;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ;

Entendu Madame Donjean, Échevine des Finances, dans ses commentaires et explications de la situation actuelle;

Attendu que les objectifs et les balises fixées dans le Plan de gestion sont respectées;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Attendu que la Commune de Marchin, dans le cadre des aides exceptionnelles a obtenu une aide pour les années 2014 à 2018 suivant le tableau ci-après :

Années	Montant de l'aide (en €)	Intervention communale dans l'annuité
2014	373.265,05 €	20%
2015	298.612,04 €	30%
2016	223.959,03 €	40%
2017	149.306,02 €	50%
2018	74.653,01 €	50%
	1.119.795,15 €	

Après diverses questions-réponses et débats ;

Par ces motifs et statuant par 8 oui, 2 non (L. Tesoro, V. Dumont), 4 abstentions (B. Kinet, B. Servais, A-L. Beaulieu, B. Pétré);

APPROUVE le budget ordinaire de l'exercice 2016 aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
Totaux de l'exercice proprement dit	7.902.923,17	7.079.138,85
Résultat positif	823.784,32	
Exercices antérieurs	368.212,91	430.284,53
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	8.271.136,08	7.509.423,38
Résultat avant prélèvement	761.712,70	0,00
Prélèvement	0,00	0,00
Résultat général	8.271.136,08	7.509.423,38
BONI	761.712,70	0,00

Par ces motifs et statuant par 8 oui, 2 non (L. Tesoro, V. Dumont), 4 abstentions (B. Kinet, B. Servais, A-L. Beaulieu, B. Pétré);

APPROUVE le budget extraordinaire de l'exercice 2016 aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
Totaux de l'exercice proprement dit	939.151,64	1.380.890,37
Résultat négatif	0,00	441.738,73
Exercices antérieurs	207.625,81	0,00
Totaux de l'exercice propre et des exercices antérieurs	1.146.777,45	1.380.890,37
Résultat avant prélèvement	0,00	234.112,92
Prélèvement	335.931,34	101.818,42
Résultat général	1.482.708,79	1.482.708,79
BONI	0,00	0,00

Par ces motifs et statuant par 8 oui, 2 non (L. Tesoro, V. Dumont), 4 abstentions (B. Kinet, B. Servais, A-L. Beaulieu, B. Pétré);

APPROUVE le tableau de synthèse ordinaire :

Budget 2015	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	8.304.678,67		-438.673,52	7.866.005,15
Prévisions des dépenses globales	7.573.314,81		-4.359,39	7.568.955,42
Résultat présumé au 31/12/2015	731.363,86		-434.314,13	297.049,73

Par ces motifs et statuant par 8 oui, 2 non (L. Tesoro, V. Dumont), 4 abstentions (B. Kinet, B. Servais, A-L. Beaulieu, B. Pétré);

APPROUVE le tableau de synthèse extraordinaire :

Budget 2015	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptation
Prévisions des recettes globales	1.699.202,84			1.699.202,84
Prévisions des dépenses globales	1.491.577,03			1.491.577,03
Résultat présumé au 31/12/2015	207.625,81			207.625,81

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- au service « Ressources » ;
- à l'Autorité de tutelle aux fins d'approbation.

11. Budget communal 2016 – Dépenses relatives à la bonne marche du Service public – Engagement au-delà des douzièmes provisoires – Décision

Le Conseil communal,

Attendu que le budget communal 2016 est voté lors de cette même Assemblée;

Attendu que ce budget 2016 ne recevra pas l'approbation de l'Autorité de tutelle avant le 01/01/2016 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Directeur financier puissent respectivement engager et régler les dépenses indispensables à la bonne marche du Service public pour :

- les achats de mazout;
- les frais de correspondance;
- les dépenses relatives aux véhicules communaux (car scolaire et véhicules de voirie);
- les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux;
- les frais relatifs au déneigement des routes;
- la subvention à la Régie Communale Autonome - Centre Sportif Local;

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention ;

DÉCIDE d'engager les dépenses indispensables à la bonne marche du Service public, au-delà des douzièmes provisoires pour :

- les achats de mazout;
- les frais de correspondance;
- les dépenses relatives aux véhicules communaux (car scolaire et véhicules de voirie);
- les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux;
- les frais relatifs au déneigement des routes;
- la subvention à la Régie Communale Autonome - Centre Sportif Local;

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- au Service « Ressources ».

12. Patrimoine communal – Matériel roulant – Désaffectation – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Attendu que la voiture Peugeot 309 est en fin de vie;

Attendu que, dans l'état de vétusté avancé dans lequel se trouve ce véhicule, il est inutile d'essayer de le vendre ;

Attendu, dès lors, qu'il est proposé de le porter à la mitraille ;

Attendu que la recette ainsi générée sera incorporée dans le budget 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE de désaffecter la voiture Peugeot 309 et MARQUE SON ACCORD pour la porter à la mitraille.

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

13. Mise en place d'une climatisation dans le local serveur – Descriptif technique – Mode de passation du marché – Devis estimatif – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2015 -008 pour le marché "Mise en place d'une climatisation dans le local serveur" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.975,21 € hors TVA ou 3.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 831/724-60 (n° de projet 20150024) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

1. d'approuver la description technique N° 2015 -008 et le montant estimé du marché "Mise en place d'une climatisation dans le local serveur", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.975,21 € hors TVA ou 3.600,00 €, 21% TVA comprise ;
2. de choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché ;

3. de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 831/724-60 (n° de projet 20150024).

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

14. Fonds Régional d'Investissement des Communes – Programmation 2013-2016 – Travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie rue Beau Séjour – Projet – Cahier spécial des charges, plans, devis estimatif et mode de passation du marché – Décision

Le Conseil communal,

Attendu que les travaux susmentionnés relèvent du Fonds d'investissement des communes 2013-2016 approuvé par le Gouvernement wallon en date du 2 mai 2013;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24.09.2014 par laquelle cette Assemblée confiait au Collège communal le soin de réaliser la cession du marché de pose de l'égouttage prioritaire à l'AIDE, rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS;

Attendu que l'AIDE est donc le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion d'ensemble du chantier;

Attendu que l'entreprise d'égouttage et d'amélioration de la rue Beau Séjour est un dossier conjoint de travaux et comprennent principalement :

- à charge de la S.P.G.E : la pose de canalisations d'égouttage, la construction de chambres de visites, la réalisation des raccordements particuliers et divers travaux d'appropriation ;
- à charge de la Commune de Marchin : la réfection complète des voiries ;
- à charge de la CILE : le remplacement de la conduite de distribution d'eau.

Considérant que le marché de conception pour le marché "TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET D'AMELIORATION DE LA RUE BEAU SEJOUR - FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2013-2016" a été attribué à C2 PROJECT sprl, chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE ;

Considérant que le cahier des charges N° 2M14-117 relatif à ce marché a été établi par l'auteur de projet, C2 PROJECT sprl, chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 480.512,58 € hors T.V.A. ou 581.420,22 €, 21% TVA comprise (hors travaux de la C.I.L.E.), réparti comme suit :

- à charge de la S.P.G.E. :
 - 263.097,20 € hors T.V.A. de travaux d'égouttage ;
 - 13.179,79 € hors T.V.A. de forfait voirie, en plus ;

soit un montant total de 276.276,99 € hors T.V.A. ou 334.295,15 €, 21% TVA comprise;

- à charge de la Commune de Marchin :
 - 217.415,38 € hors T.V.A. de travaux d'amélioration de voirie ;
 - 13.179,79 € hors T.V.A. de forfait voirie, en moins ;

soit un montant total de 204.235,59 € hors T.V.A. ou 247.125,06 €, 21% TVA comprise

Attendu que l'étude des travaux à charge de la C.I.L.E. est en cours de réalisation et que nous n'en connaissons pas encore le coût estimatif.

Considérant que le montant d'intervention dans le coût des travaux de déplacement des conduites de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) sera réglé selon le protocole d'accord établi entre la S.P.G.E. et les distributeurs d'eau.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 50% du coût des travaux avec un maximum de 135.284,05 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 877/732-60 (n° de projet 20150003) et sera financé par **emprunt et subsides** ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier a rendu un avis de légalité ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2M14-117 et le montant estimé du marché "TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET D'AMELIORATION DE LA RUE BEAU SEJOUR - FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2013-2016", établis par l'auteur de projet, C2 PROJECT sprl, chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 480.512,58 € hors T.V.A. ou 581.420,22 €, 21% TVA comprise ;
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 877/732-60 (n° de projet 20150003).

La présente délibération est transmise :

- au pouvoir subsidiant - SPW - DGO1 - Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;
- à l'AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 SAINT-NICOLAS ;
- à C2 PROJECT sprl, chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNES ;

- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

15. Fonds Régional d'Investissement des Communes – Programmation 2013-2016 – Plan d'investissement communal – Modification – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et l'article L3343-5 relatif à la modification du plan d'investissement communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 août 2013 par laquelle cette Assemblée décidait d'arrêter le plan d'investissement communal pour la programmation 2013-2016 comme suit:

Montant du droit tirage pour la programmation (1) :
356.207,00 €

Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)

Intitulé de l'investissement	(2)	(3)		(4)=(2)-(3)	(*)	(*)
	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	SPGE	autres intervenants	Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
1 Egouttage et amélioration de la rue Beau Séjour (partie)	403.818,10 €	133.250,00 €		270.568,10 €	135.284,05 €	135.284,05 €
2 Egouttage et amélioration des rues E.Vandervelde et Bois de Goesnes (partie)	1.082.961,97 €	715.900,00 €		367.061,97 €	183.530,99 €	183.530,99 €
3 Amélioration de la Grand'Route, et création d'un trottoir (Partie A)	293.267,70 €			293.267,70 €	146.633,85 €	146.633,85 €
4 Amélioration de la rue du Ruisseau (partie supérieure)	52.096,55 €			52.096,55 €	26.048,28 €	26.048,28 €
5 Rénovation du Kiosque de la place de Belle Maison	20.691,00 €			20.691,00 €	10.345,50 €	10.345,50 €
				Totaux	501.842,66	501.842,66
					(5)	(6)

(*) : sauf dérogation dûment motivée, les interventions de la commune et de la DGO1 sont équivalentes pour chaque investissement [(4)/2]

DEMANDE DE DEROGATION		
Dépassement du plafond de 150 % (6) > [(1) * 1,5]	NON	Les demandes de dérogation dûment motivées sont à reprendre dans une note annexe.
Parts régionale (5) et communale (6) non concordantes	NON	
Non respect des priorités régionales	NON	

Attendu que le plan d'investissement communal pour la programmation 2013-2016 a été approuvé partiellement par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville comme suit:

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Egouttage et amélioration de la rue Beau Séjour (partie)	403.818,10 €	133.250,00 €		270.568,10 €	135.284,05 €	135.284,05 €
3	Amélioration de la Grand'Route, et création d'un trottoir (Partie A)	293.267,70 €			293.267,70 €	146.633,85 €	146.633,85 €

4	Amélioration de la rue du Ruisseau (partie supérieure)	52.096,55 €			52.096,55 €	26.048,28 €	26.048,28 €
				Totaux	615.932,35 €	307.966,18 €	307.966,18 €

Attendu que le dossier d'égouttage et d'amélioration de la rue Beau Séjour, dont la gestion d'ensemble a été confiée à l'AIDE, est au stade de l'élaboration du projet;

Attendu que ce dossier présente les chiffres actualisés suivants:

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Egouttage et amélioration de la rue Beau Séjour (partie)	561.750,35 €	290.279,00 €		271.471,35 €	135.735,68 €	135.735,68 €

Attendu que, pour le surplus, et vu l'état général de dégradation des voiries, il est opportun de réorienter le plan d'investissement communal pour la programmation 2013-2016 afin de réaliser l'entretien de plusieurs voiries;

Attendu qu'un marché de services pour l'élaboration de fiches techniques a été lancé;

Vu les fiches techniques réalisées par le Bureau d'études C2 PROJECT, chemin de la Maison du Roi 30D à 1380 LASNE;

Attendu qu'il est proposé de modifier le plan d'investissement communal pour la programmation 2013-2016 comme suit:

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Egouttage et amélioration de la rue Beau Séjour (partie)	561.750,35 €	290.279,00 €		271.471,35 €	135.735,68 €	135.735,68 €
2	Réfection des rues Ronheuville et A. Bellery	125.000,00 €			125.000,00 €	62.500,00 €	62.500,00 €
3	Réfection de la rue du Tige	127.000,00 €			127.000,00 €	63.500,00 €	63.500,00 €
4	Réfection de la rue Molu (bis)	70.000,00 €			70.000,00 €	35.000,00 €	35.000,00 €
5	Réfection de la Grand'Route et de la rue du Ruisseau	141.000,00 €			141.000,00 €	70.500,00 €	70.500,00 €
				Totaux	734.471,35 €	367.235,68 €	Plafond fixé à 356.207,00 €

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DÉCIDE de modifier le plan d'investissement communal pour la programmation 2013-2016 comme suit:

N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Egouttage et amélioration de la rue Beau Séjour (partie)	561.750,35 €	290.279,00 €		271.471,35 €	135.735,68 €	135.735,68 €
2	Réfection des rues Ronheuville et A. Bellery	125.000,00 €			125.000,00 €	62.500,00 €	62.500,00 €
3	Réfection de la rue du Tige	127.000,00 €			127.000,00 €	63.500,00 €	63.500,00 €
4	Réfection de la rue Molu (bis)	70.000,00 €			70.000,00 €	35.000,00 €	35.000,00 €
5	Réfection de la Grand'Route et de la rue du Ruisseau	141.000,00 €			141.000,00 €	70.500,00 €	70.500,00 €
				Totaux	734.471,35 €	734.471,35 € - 356.207,00 € = 378.264,35 €	Plafond fixé à 356.207,00 €

La présente délibération est transmise:

- au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR;
- à l'AIDE, rue de la Digue 25 à 4420 SAINT-NICOLAS;
- à Monsieur le Receveur Régional;
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et Marchés publics.

16. Travaux de rénovation du kiosque de Grand-Marchin – Bilan financier – Octroi d'un subside extraordinaire à l'asbl Devenirs – Décision

Le Conseil communal,

Attendu que la Commune souhaitait procéder à la rénovation du kiosque de Grand-Marchin qui avait fait l'objet d'une analyse de risque par un organisme indépendant qui concluait au besoin d'effectuer des travaux de consolidation;

Attendu que dans cet objectif, la Commune de Marchin a introduit une demande de subvention auprès du Petit Patrimoine Populaire, demande qui n'a pas été acceptée;

Attendu que le projet tenait néanmoins à cœur tant au Collège communal qu'aux citoyens;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2015 par laquelle cette Assemblée décidait d'octroyer à Devenirs asbl une subvention de 4.000 € pour l'année 2015, dans le cadre de l'Arrêté ministériel octroyant à la Commune de Marchin une subvention destinée au financement d'une association de projet avec les Communes de Modave et Tinlot;

Attendu que dans ce cadre le Collège communal a chargé l'asbl Devenirs de réaliser la rénovation du kiosque de Grand-Marchin en lui octroyant une subvention extraordinaire;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits par voie de modification budgétaire extraordinaire n° 2;

Attendu que l'asbl Devenirs a procédé à la rénovation du kiosque en travaillant avec un collectif d'entrepreneurs "Marchin Entreprennd"

Attendu que ce collectif d'entrepreneurs "Marchin Entreprennd" a également organisé une journée de l'entrepreneur se déroulant sur 5 sites de la Commune dont la Place de Grand-Marchin avec en point d'orgue l'inauguration du kiosque rénové;

Attendu que dans le cadre de cette journée de l'entrepreneur le collectif "Marchin Entreprennd" a dégagé un bénéfice qu'il a décidé d'affecter pour partie (2.015 €) à la rénovation du kiosque de Grand-Marchin:

Attendu par ailleurs que le Comité des Fêtes de Grand-Marchin a également décidé de participer à la rénovation du kiosque de Grand-Marchin en offrant une participation de 3.000 €

Par ces motifs et statuant par 13 oui, 0 non, 1 abstention (L. Tesoro),

DÉCIDE de l'octroi d'une subvention extraordinaire de 26.436,34 € à l'asbl Devenirs.

La présente délibération est transmise à :

- L'asbl Devenirs
- Service Finances
- Directeur Financier

A l'issue du vote du point, Monsieur Benoît Servais, Conseiller Communal, invite les conseillers communaux à aller voir Devenirs sur place à Marchin, à Tinlot, à Strée et à Anthisnes.

17. Emprunt à contracter pour financer le subside extraordinaire Rénovation du kiosque de Grand-Marchin – Cahier spécial des charges – Décision – Mode de passation du marché – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1°, a),

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet l'emprunt tel que décrit à l'article 1er,

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6 b de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1^{er},

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1er

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement du SUBSIDE EXTRAORDINAIRE RENOVATION KIOSQUE GRAND-MARCHIN ainsi que les services y relatifs pour un montant de 29.000 EUR.

Article 2

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 29.000 EUR.

Article 3

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Article 4

Charge le Collège communal de recourir à une procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- à notre service « Ressources ».

18. Emprunt à contracter pour financer l'acquisition d'une tondeuse – Cahier spécial des charges – Décision – Mode de passation du marché – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1°, a),

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet l'emprunt tel que décrit à l'article 1er,

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6 b de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1^{er},

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 12 oui, 2 non (L. Tesoro, V. Dumont), 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1er

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE ainsi que les services y relatifs pour un montant de 50.000 EUR.

Article 2

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 50.000 EUR.

Article 3

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Article 4

Charge le Collège communal de recourir à une procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- à notre service « Ressources ».

19. Emprunt à contracter pour financer l'acquisition d'une camionnette – Cahier spécial des charges – Décision – Mode de passation du marché – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1°, a),

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet l'emprunt tel que décrit à l'article 1er,

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6 b de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1^{er},

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1er

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE ainsi que les services y relatifs pour un montant de 31.000 EUR.

Article 2

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 31.000 EUR.

Article 3

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Article 4

Charge le Collège communal de recourir à une procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- à notre service « Ressources ».

20. Emprunt à contracter pour financer les travaux du filet d'eau Rue Octave Philippot – Cahier spécial des charges – Décision – Mode de passation du marché – Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et en particulier, l'article 17 § 2, 1^o, a),

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999 et l'arrêté royal du 8 février 2000, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services ayant pour objet l'emprunt tel que décrit à l'article 1^{er},

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6 b de la loi du 24 décembre 1993,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet un emprunt tel que décrit à l'article 1^{er},

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

DÉCIDE :

Article 1er

Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt pour le financement de les TRAVAUX FILET D'EAU RUE OCTAVE PHILIPPOT ainsi que les services y relatifs pour un montant de 46.000 EUR.

Article 2

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/96 est de 46.000 EUR.

Article 3

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision. Il en va de même des critères de sélection et documents à fournir dans ce cadre.

Article 4

Charge le Collège communal de recourir à une procédure négociée sans publicité pour l'attribution de ce marché.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur financier ;
- à notre service « Ressources »

21. Collecte des objets encombrants – Adhésion à la Ressourcerie du Pays de Liège – Décision

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nécessité pour les habitants de la commune de pouvoir bénéficier d'un service de collecte des encombrants ménagers

Vu les statuts de la SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège dont le siège social est établi chaussée Verte 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne, dont les objectifs visent principalement à assurer soit la réutilisation, soit le recyclage des encombrants et pour ce faire, à déployer un service de collecte non destructrice (sans compaction) des encombrants sur appel, avec reprise d'une large gamme de matières et objets tout en favorisant l'insertion de personnes peu qualifiées ;

Attendu que La Ressourcerie du Pays de Liège devrait permettre la réutilisation de 10 % des encombrants qui seront destinés à la revente via les magasins de seconde main, le reste faisant l'objet d'un tri sélectif afin de permettre le recyclage de différentes matières telles que le bois, les métaux, les déchets d'équipements électriques et électroniques, ... ;

Que les encombrants non recyclables seront valorisés en énergie électrique à l'usine Uvélia à Herstal, le solde d'encombrants non valorisables énergétiquement seront enfouis au Centre d'Enfouissement Technique d'Hallembaye ;

Considérant que le CPAS de MARCHIN pourra prioritairement prélever du matériel potentiellement réutilisable parmi les encombrants collectés ;

Considérant que le coût de la collecte est de 211 € hors tva 6% la tonne ;

Attendu qu'il conviendra que la commune souscrive une part social d'un montant de 200 € ;

Vu le projet de convention à conclure avec la société ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

1. d'adhérer à la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale « La Ressourcerie du Pays de Liège » ;
2. de souscrire une part sociale de deux cents euros ;

3. de mandater Monsieur Éric LOMBA, Bourgmestre et Carine HELLA, Directrice Générale, aux fins de signer la convention d'adhésion à la société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale « La Ressourcerie du Pays de Liège » ;
4. de charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

La présente délibération est transmise :

- Monsieur Michel Simon, Directeur de La Ressourcerie du Pays de Liège Chaussée verte 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne ;
- Monsieur Pierre-Jean LEBLANC, Directeur Financier de la Commune de Marchin ;
- Monsieur Luc Joine, Directeur Général d'INTRADEL, Port de Herstal, 20, Pré Wigi à 4040 HERSTAL.

22. Système Covoit'Stop – Convention avec la Province de Liège – Signature – Décision

Le Conseil communal,

Attendu que Covoit'Stop est un système d'auto-stop de proximité basé sur une inscription préalable des piétons et des automobilistes ainsi que sur un réseau d'arrêts préétablis;

Attendu que ce système propose une solution idéale pour compléter les transports en commun et s'adapter aux besoins des usagers;

Attendu que le réseau marchinois a été inauguré en date du 20 septembre 2013;

Attendu que la Province de Liège assure, depuis le 15 septembre 2015, la gestion du système, le but étant d'étendre celui-ci à l'ensemble du territoire provincial;

Attendu que la Province de Liège a également organisé une centrale d'achats prévue pour une période de 4 ans permettant aux Communes d'acquérir le matériel nécessaire aux meilleures conditions;

Attendu que la Province de Liège propose de signer une convention définissant les droits et les obligations de chacune des parties;

Attendu que le rôle de la Commune consistera en:

- l'achat du matériel nécessaire via la centrale de marchés;
- l'installation des poteaux d'arrêts;
- la gestion des inscriptions papier qui arriveraient à la Commune;
- la gestion des autorisations parentales pour les moins de 18 ans;
- le contrôle de l'identité des personnes inscrites;
- l'envoi des kits;
- les éventuels contacts téléphoniques avec les utilisateurs;
- la promotion du système lors des festivités;

Attendu que le rôle de la Province de Liège consistera en:

- la mise en place, via le Service Technique Provincial, de la centrale d'achats pour l'acquisition du matériel nécessaire;
- l'aide pour l'implantation des arrêts, en collaboration avec l'asbl Conférence des élus de Meuse-Condruz-Hesbaye;

- la gestion du site Internet www.covoitstop.be;
- la réception des SMS;
- la mise à jour de la base de données;
- les éventuels contacts téléphoniques avec les utilisateurs;
- la gestion des inscriptions papier qui arriveraient à la Province;
- l'envoi d'éventuelles newsletters;
- la gestion de la page Facebook;

Sur proposition du Collège communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

MARQUE SON ACCORD pour la signature de la convention telle qu'établie par la Province de Liège et annexée à la présente délibération.

La présente délibération est transmise:

- au Service Technique Provincial, rue Darchis 33 à 4000 LIEGE;
- au Service Mobilité;
- à Monsieur le Receveur Régional;
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et Marchés publics.

23. Commission « Mémoire » - Désignation des membres du Conseil communal

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1234-1 et 2 ;

Attendu que suite au Conseil communal du 28/10/2015 et plus particulièrement après la lecture de l'extrait du procès-verbal du Conseil communal du 11 mai 1940 ; cette Assemblée émettait le souhait de constituer une commission « Mémoire »;

Attendu que, dans un souci de mémoire et de transmission, il est proposé de mettre en place une Commission pour cette matière ;

Attendu que Le Conseil communal se compose de 17 membres dont la répartition politique est la suivante :

- 9 membres du Parti Socialiste ;
- 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle ;
- 4 membres du Parti Écolo ;

Attendu que les 9 membres du Parti Socialiste :

- M. Eric Lomba, Bourgmestre-Président ;
- Mme Marianne Compère ;
- M. Pierre Ferir ;
- Mme Gaëtane Donjean ;
- M. Philippe Vandenrijt ;
- M. Jean Michel ;
- M. Philippe Thiry ;
- M. Valentin Angelicchio ;

- M. Dany Paquet ;

ont fait une déclaration d'apparement au Parti Socialiste ;

Attendu que les 4 membres du Parti Écolo :

- M. Samuel Farcy ;
- M. Franco Granieri ;
- Mme Loredana Tesoro ;
- Mme Valérie Dumont ;

ont fait une déclaration d'apparement au parti Écolo ;

Attendu que les 4 membres du Parti Renouveau Marchin Vyle ont fait les déclarations d'apparement suivantes :

- Mme Béatrice Kinet, Mme Anne-Lise Beaulieu et M. Bruno Pétré : CDH ;
- M. Benoît Servais : MR ;

Sur proposition des Chefs de groupes,

DÉSIGNE comme suit les représentants à la Commission « Mémoire » :

Commission « Mémoire »	
Président	Jean MICHEL
Parti Socialiste	Valentin ANGELICCHIO
Parti Socialiste	Gaëtane DONJEAN
Parti Socialiste	Philippe VANDENRIJT
Parti Écolo	Loredana TESORO
Parti Renouveau Marchin Vyle	Béatrice KINET

ET cette commission DÉSIGNERA les membres à y adjoindre.

La présente délibération est transmise :

- au Service Citoyenneté ;
- au Secrétariat Général ;

24. Point inscrit à la demande du Parti Ecolo - Dynamique incitant à l'usage du vélo sur le territoire par la constitution d'une commission « vélo » - Décision de Principe

Monsieur le Président passe la parole à Madame Tesoro du Parti Ecolo pour la présentation du point.

Madame Tesoro

La Commission étudiera les points suivants :

- l'application de l'indemnité « vélo » pour les employés communaux et du CPAS qui souhaiteraient effectuer leurs déplacements domicile-travail en vélo
- l'achat de vélos électriques à la fois pour les déplacements des agents lors de leurs missions (courses, réunions, déplacements des ouvriers...)
- la possibilité d'aménagement de parkings à vélo : il y a plusieurs endroits sur la Commune ou cette possibilité est envisageable

et il faudra avoir des gens qui pratiquent le vélo dans cette commission et se baser sur les conseils de pro-vélo.

À la question de Monsieur le Président de savoir si on fait une commission ou un groupe de travail, c'est le groupe de travail qui est proposé.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune de Marchin est membre du GAL des pays du condruses et qu'elle adhère aux objectifs d'incitants à la mobilité douce ;

Attendu que les communes de Marchin, Modave et Nandrin ont été retenues comme communes-pilotes pour l'élaboration d'un réseau transcommunal de mobilité douce dont l'objectif est de favoriser les déplacements quotidiens sur les formes alternatives à la voiture ;

Attendu que le Schéma de Développement Territorial, porté par la conférence des élus et dont la commune de Marchin est membre, poursuit dans le tableau de bord l'objectif « d'inciter à l'usage des modes alternatifs à la voiture » ;

Considérant que le prochain sommet climatique international se déroulera à Paris en décembre 2015 (COP21). Que l'adoption d'un nouvel accord global contraignant, faisant suite au Protocole de Kyoto, y est attendue. Que cet accord devra être équitable et ambitieux, c'est-à-dire conforme aux indications scientifiques.

Considérant qu'en tant que décideurs, les Exécutifs locaux sont des acteurs clés pour mettre en œuvre des actions au niveau local conformes et complémentaires aux actions régionales et nationales. Que l'action des Exécutifs locaux représente une capacité de réduction des émissions de gaz à effet de serre importante et joue un rôle essentiel en matière d'adaptation au changement climatique sur leurs territoires ;

Considérant que la disposition qui est appelée à être adoptée rencontre simultanément tant l'intérêt de la commune, des agents communaux ainsi que l'intérêt de la population ;

Par ces motifs,

Sur proposition du groupe Ecolo,

DÉCIDE du principe d'une dynamique incitant à l'usage du vélo sur son territoire par la constitution d'un groupe de travail « vélo » composée comme suit :

Président	Pierre Ferir, Échevin
Parti Socialiste	Valentin Angelicchio
Parti Renouveau Marchin-Vyle	Béatrice Kinet
Parti Ecolo	Lorédana Tésoro

Ce groupe de travail étudiera les propositions de Mme Tésoro à savoir :

- l'application de l'indemnité « vélo » pour les employés communaux et du CPAS qui souhaiteraient effectuer leurs déplacements domicile-travail en vélo
- l'achat de vélos électriques à la fois pour les déplacements des agents lors de leurs missions (courses, réunions, déplacements des ouvriers...)
- la possibilité d'aménagement de parkings à vélo : il y a plusieurs endroits sur la Commune où cette possibilité est envisageable

25. Point inscrit à la demande de M. Samuel Farcy, Conseiller Communal – Parti Ecolo - Les droits d'expression des tendances politiques et philosophiques démocratiques représentées au Conseil communal dans le bulletin communal - Décision

En raison de l'absence de Monsieur Samuel Farcy, Conseiller communal du parti Ecolo et initiateur de ce point, et à la lecture combinée de l'article L1122-24 du CDLD et de l'article 12^e du ROI (Règlement d'Ordre Intérieur) du Conseil communal, le point n'est pas examiné.

Questions orales

**1. Questions orales de Béatrice KINET pour le groupe RENOUVEAU MARCHIN VYLE :
Test voiture électrique**

Les différents services de la commune ont pu tester pendant quelques jours une voiture électrique. Quel bilan en tirez-vous ?

S'il est positif, pourrait-on à l'avenir engager les fonds pour l'achat d'un tel véhicule ?

Réponse de Pierre Ferir, Échevin

Nous avons effectivement eu une voiture électrique en prêt du 1^{er} septembre au 8 septembre suivant.

Sur base du seul élément financier, il faut 28 ans pour que le prix d'une voiture électrique soit identique au prix d'une voiture à essence en tenant compte des éléments suivants :

- ✓ Prix d'achat du véhicule
- ✓ Coût des batteries
- ✓ Consommation électrique ou essence
- ✓ Taxe de circulation
- ✓ Entretien

**2. Questions orales de Béatrice KINET pour le groupe RENOUVEAU MARCHIN VYLE :
Bornes de recharge pour véhicules électriques**

La Commune de Marchin, avec la collaboration de TECTEO ou autre, envisage-t-elle le placement de bornes de recharge pour les véhicules électriques, sur le territoire communal ?

Réponse de Pierre Ferir, Échevin

Les investissements sont actuellement très coûteux or actuellement les véhicules électriques se rechargent au moyen d'une prise normale et il faut aussi trouver des monnayeurs.

Huis Clos

*À Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus
Par le Conseil,*

La Directrice Générale,

Le Président,

(sé) C. HELLA

(sé) E. LOMBA